

Annexe à la CSR 2009

(cf. art. 7 CSR 2009 Fixation des contributions cantonales)

Contributions cantonales applicables du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027

(selon décision de la conférence des cantons signataires du 19 décembre 2023)

Degrés scolaires, types d'écoles, filières de formation	Contributions cantonales proposition 2025/26 + 2026/27 par année / par semestre CHF ¹⁾
Ecole enfantine (y c. Basisstufe)	
Classes régulières	11'500 / 5'750
Degré primaire (y c. Basisstufe)	
Classes régulières	15'400 / 7'700
Classes spéciales (+ supplément de 50 % par rapport au tarif de base) ²⁾	23'100 / 11'550
Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	16'900 / 8'450
Degré secondaire I	
Classes régulières (classes générales, secondaires et secondaires spéciales)	18'100 / 9'050
Classes spéciales (+ supplément de 50 % par rapport au tarif de base) ²⁾	27'100 / 13'550
Année scolaire en langue étrangère (enseignement de 11 ^e année)	18'100 / 9'050
Formation de rattrapage (lien avec la profession)	18'100 / 9'050
Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	19'900 / 9'950
Enseignement gymnasial à l'école obligatoire (11 ^e année d'école obligatoire)	18'100 / 9'050
Degré secondaire II (écoles d'enseignement général)	
Cours préparatoires généraux, année scolaire de préparation professionnelle, formations d'intégration (IBK et IIK)	18'100 / 9'050
Ecoles de maturité	20'400 / 10'200
Ecoles de maturité pour adultes, temps plein (Tpl)	20'400 / 10'200
Ecoles de maturité pour adultes, temps partiel (Tpa), par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle ⁴⁾	700 / 350
Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) Formation jusqu'au certificat de culture générale	17'800 / 8'900
Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp) Formation pour le certificat de maturité spécialisée par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle ⁴⁾	600 / 300
Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle ⁴⁾	700 / 350
Formations pour les élèves particulièrement doués (+ supplément de 10 % par rapport au tarif de base) ³⁾	
- Ecoles de maturité	22'400 / 11'200
- Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (EMSp)	19'600 / 9'800
Filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération	
Formation générale, temps plein (Tpl)	---
Formation générale, temps partiel (Tpa)	700 / 350 ⁵⁾
Formation générale en cours d'emploi (modulaire)	---

¹⁾ Montants par année scolaire arrondis à 100 francs (sans position du degré tertiaire)

²⁾ Supplément de 50 % pour les écoles proposant en plus un enseignement spécialisé (p. ex. classes à effectifs réduits)

³⁾ Le supplément de 10 % correspond à 20 % (= 1/5) du supplément prévu pour les classes spéciales

⁴⁾ Par leçon hebdomadaire sur une base annuelle ou semestrielle ; base : 28 leçons par semaine

⁵⁾ Contribution RSA selon la position « degré secondaire II » (cours préparatoires aux filières des hautes écoles)